

Prangins, le 20 juin 2013

Aux membres du Conseil
communal de Prangins

Procès-verbal de la séance du Conseil communal
du mardi 28 mai 2013

Sous la présidence de M. Marc von Büren, Président du Conseil communal, la séance est ouverte à 20h00, avec l'ordre du jour suivant :

- 1) Appel
- 2) Adoption de l'ordre du jour
- 3) Approbation du procès-verbal de la séance du 24 avril 2013
- 4) Communications du Bureau du Conseil
- 5) Communications de la Municipalité
- 6) **Préavis no 30/13**
Demande d'un crédit d'investissement de CHF 210'000.- destiné à la création d'un skate Park en béton aux Abériaux
- 7) **Préavis no 35/13**
Demande d'un crédit d'étude de CHF 120'000.- en vue de travaux de transformation et d'assainissement du bâtiment du Pavillon de la Combe
- 8) **Préavis no 38/13**
Demande d'un crédit de CHF 9'250'000.- TTC pour la réalisation d'une école/UAPE aux Morettes
- 9) **Préavis no 36/13**
Demande d'un crédit de CHF 150'000.- pour la révision du Plan partiel d'affectation du centre du village
- 10) **Préavis no 22/12**
Demande d'adoption d'un règlement communal pour la participation financière des propriétaires fonciers au financement de l'équipement communautaire
- 11) Annonce des préavis à venir
- 12) Propositions individuelles et divers
- 13) Contre-appel

- Le PRESIDENT salue le Syndic, les Municipaux, les Conseillers communaux, les journalistes de «La Côte» et du «24heures» et souhaite à tous la bienvenue.

1/ Appel

Avec 49 conseillers présents le quorum est atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer. La voix du Président n'étant pas prise en compte, les délibérations se font sur la base de 48 voix.
Membres excusés : Mlle T. Buccioli et MM. D. Dubus, G. Mosset et Ch. Perret.

Membre annoncé en retard : M. M. Augsburgers

La Municipalité est au complet.

2/ Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté par 47 oui et 1 abstention.

3/ Approbation du procès-verbal de la séance du 24 avril 2013

- M. J. AUBERSON. Page 6, après les communications de la Municipalité. Il s'agit de « la refonte du règlement du conseil communal » et non de la loi sur les communes.

- Mme M. BAUD. En page 3, fin du point A/, il faut préciser que le Comité de pilotage a été créé «pour les trois parcelles Novartis, Denogent et la Commune». De plus, en dernière page, il faut rajouter sous son intervention : «La Municipalité entend aussi être transparente à ce sujet et organisera prochainement une nouvelle séance d'informations».

- Un conseiller corrige en page 5, sous lettre A/, avant-dernière phrase « ...les informations seront importantes et seront relayées par la presse ... »

Plus personne ne demandant la parole, le procès-verbal est approuvé par 45 oui et 3 abstentions.

4/ Communications du Bureau du Conseil

A/ Mme Clotilde Vulliemin remplacera M. Yann Hervieu au sein du Conseil communal. N'étant pas disponible ce soir, Mme Clotilde Vulliemin sera assermentée à la séance du 28 juin prochain.

B/ Pour des raisons de délai, certains rapports de commissions vous ont été adressés sans les signatures des membres. Ces derniers ont signé les rapports avant la séance.

C/ Votations du 9 juin 2013 : Le Bureau du Conseil a besoin de deux personnes supplémentaires. Merci de vous annoncer en fin de séance.

D/ Suite à la démission du représentant du Conseil communal au Conseil d'établissement, un nouveau membre devra être nommé à cet effet en fin de séance.

E/ Nouveau règlement communal : La mise en œuvre de ce document devra se dérouler de la manière suivante : 1) rédaction du règlement en collaboration avec la Municipalité. 2) examen

préalable de ce règlement par le Service cantonal sur les communes. 3) préavis de la Municipalité. 4) rapport d'une commission sur le préavis. 5) débats et décision du Conseil. 6) approbation cantonale. 7) publication dans la FAO. Tout ceci devra se faire pour que le nouveau règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2014. Vu les explications reçues du Préfet, le PRESIDENT propose la mise en place d'une commission de rédaction qui devra travailler pendant les vacances d'été. Il est entendu que la commission de rédaction sera différente de celle qui étudiera le préavis municipal.

Les communications du Bureau étant terminées, on passe au point suivant.

(Arrivée de M. M. Augsburgers. Le nombre de conseillers passe à 50 et le nombre de votants à 49.)

5/ Communications de la Municipalité

Le Syndic passe la parole en premier à Mme M. Baud

- Mme M. BAUD :

A/ Plan Directeur Communal : La Municipalité a reçu du Service du développement territorial la confirmation que le Conseil d'Etat a approuvé, dans sa séance du 17 avril, notre Plan Directeur Communal. Il est donc entré en force. Cette nouvelle mentionnait aussi que suite aux amendements déposés par le Conseil communal, le traitement de certains secteurs sera détaillé lors de l'établissement des planifications communales.

B/ Ecole/UAPE : Mme M. BAUD a été informée que les lots qui ont été soumis au marché public n'ont suscité aucune opposition. Cela veut dire que les entreprises sélectionnées sur soumissions via le marché public n'ont suscité aucune contestation.

- Mme V. SEEMATTER :

A/ Rond-point des Mûrettes : La Municipalité et le Canton sont arrivés à un compromis. Le Canton souhaite sécuriser ce tronçon mais souhaite aussi ne pas pénaliser la Commune concernant la future déchetterie. De son côté, la Municipalité avait pour souci de faire valoir la décision du Conseil communal. Par conséquent, le chantier commencera en septembre car les entreprises ne sont plus libres avant cette date. Durant le chantier, la route de Gland sera maintenue en circulation au niveau du carrefour de Radio Suisse et de l'aérodrome. Dès la mise en service du giratoire des Mûrettes, le transit pour la route de Gland sera supprimé. L'accès sera condamné et aménagé par des moyens provisoires (signalisation et marquage) et tout ceci mis à disposition gratuitement par le service des routes ! Enfin, le carrefour de l'aérodrome sera adapté en conformité selon le plan initial. Le service des routes viendra ponctuellement contrôler, vérifier et faire des pointages. Après six mois, s'il estime que c'est positif, il demandera à la Municipalité de faire ce carrefour en définitif. *(cette nouvelle est accueillie par applaudissements).*

B/ La fête des voisins aura lieu le 31 mai. Il reste encore du matériel à disposition (T-shirts, ballons, etc.)

C/ La fête de la musique aura lieu le 16 juin sur le site des Abériaux avec notamment le Chœur Mixte de Prangins.

- Le SYNDIC :

A/ Grâce à M. Francis Moser, citoyen de Prangins, la Municipalité s'est vue offrir un vieux parchemin. Ce document était en possession du père de M. Moser, municipal il y a environ une cinquantaine d'années, et qui, dans la mesure où il estimait que les archives communales n'étaient pas suffisamment organisées, l'avait conservé dans son coffre-fort personnel. Il s'agit d'un parchemin manuscrit daté du 20 février 1557 et écrit en vieux français. Il s'agit du traité et de l'acte de l'association entre les communes de l'époque de Prangins, Promenthoux et Bénex. C'est pratiquement le premier document officiel donnant naissance à la Commune de Prangins. En déchiffrant ce document, on peut s'apercevoir que cet acte avait pour objectif de résoudre un certain nombre de conflits de voisinage entre un clan constitué des habitants de Prangins et Bénex contre ceux de Promenthoux. Ce pacte a servi visiblement à pacifier les trois entités. Pour la petite histoire, les membres qui ont fait ce pacte étaient M. Jacques Mévaux, Gouverneur de Promenthoux, devenu quatre ans plus tard, en 1561, le premier syndic de Prangins. Pour Bénex, il s'agissait de M. Loïc Goncerut, qui est devenu syndic l'année d'après en 1562 et, pour Prangins, MM. Humbert Denogent, Claude Dessous-l'Eglise et Richard Bryand.

B/ La Municipalité a validé les préavis sur les comptes et sur la gestion. Les commissions ad hoc sont déjà à l'œuvre.

C/ Au mois d'avril dernier, la Municipalité a pu rembourser un prêt venant à échéance dû à la Vaudoise assurances à hauteur de trois millions de francs.

D/ La réunion de Novartis, qui a eu lieu le lendemain du dernier conseil, s'est bien déroulée. Novartis a annoncé un plan d'investissements de 60 millions pour les trois années à venir. A l'échéance 2020, un deuxième investissement de 90 millions sera mis en place, soit au total ce sont 150 millions qui sont annoncés sur le site de Prangins. Cela consistera à transformer entièrement l'usine existante, à augmenter de 70% la capacité de production en créant notamment une deuxième chaîne de distribution. Il est intéressant de constater qu'avec cet investissement et cette augmentation de productivité, Novartis deviendra le leader mondial en matière d'auto-médication avec une part de marché de 25% de la production mondiale ici à Prangins.

Les communications de la Municipalité sont terminées.

(Les propos qui suivent sont une synthèse des questions et réponses et non pas une transcription intégrale des débats)

6/ Préavis no 30/13

Demande d'un crédit d'investissement de CHF 210'000.- destiné à la création d'un skate Park en béton aux Abériaux

Le **PRESIDENT** appelle M. O. Binz, président de la commission, pour la lecture des conclusions de la commission.

En préambule, M. O. Binz présente à l'Assemblée, au moyen du rétroprojecteur, différents photo-montages autres que ceux déjà produits dans le préavis, montrant l'implantation du skate Park et sa conception. A préciser que le Château de Prangins a donné son accord sur la création de ce skate Park. La participation du Fonds du Sport Vaudois s'élèvera à CHF 47'000.- et la Société de Développement de Prangins participera pour un montant entre dix et vingt mille francs. Il n'y aura pas de peinture sur la construction mais un revêtement anti-graffitis. La discussion est ouverte.

-M. G. MAUROUX aime l'idée du skate Park mais trouve que c'est justement ce genre de construction qui permet aux jeunes de laisser libre cours à leur créativité artistique. Laissons-les faire des graffitis là-dessus.

-M. P. DORENBOS lit dans le rapport de la commission que l'élimination des matériaux représente une grande partie des coûts. Le fer est récupéré à CHF 100.- la tonne, l'aluminium est valorisé à CHF 350.- la tonne et que les bennes qui vont les accueillir se trouvent à 250 mètres. Comment cela peut-il représenter des coûts élevés ?

-M. Cyrille PERRET répond qu'il s'agit du transport. Ces déchets ne seront pas mis dans notre Voirie car très volumineux mais seront découpés avec des pinces spéciales et transportées ailleurs. C'est cela qui coûtera cher.

La discussion est close. M. O. Binz lit les conclusions du préavis. Vote.

Le préavis no 30/13 est accepté à l'unanimité

7/ Préavis no 35/13

Demande d'un crédit d'étude de CHF 120'000.- en vue de travaux de transformation et d'assainissement du bâtiment du Pavillon de la Combe

Le PRESIDENT appelle M. D. Bujard, président de la commission, pour la lecture des conclusions de la commission. La discussion est ouverte.

-M. G. MAUROUX est opposé à ce préavis et ne comprend pas pourquoi il faut dépenser CHF 120'000.- pour sauver ce bâtiment qui date de 1952, qui ne vaut rien du tout et qui est minable. Que va-t-on sauver dans ce bâtiment ? Rien n'est précisé dans le préavis. Démolissons ce bâtiment et reconstruisons-en un neuf. Ce préavis est une perte de temps.

- M. D. BUJARD informe que ce bâtiment accueillera un cantine et c'est un crédit d'étude pour l'instant. La commission a vu plusieurs plans susceptibles de changer. Rien n'est encore définitif.

- M. J. AUBERSON se souvient d'avoir demandé lors du crédit pour le Bâtiment de La Combe si le même architecte serait mandaté. D'un point de vue financier déjà, cela semble plus économique d'avoir toujours le même architecte avec lequel il est peut-être possible de négocier un tarif dégressif.

- Mme D.-E. CHRISTIN répond que sur ce site les trois bâtiments vont être transformés mais que chacun demande des compétences très différentes. Pour le premier bâtiment, dont le crédit a été voté il y a quelques mois, il s'agit de sa transformation et de son

assainissement principalement. Le deuxième bâtiment, dont on parle ce soir, devra être transformé entièrement, le volume modifié, etc. Et le troisième bâtiment, savoir l'ancienne administration, il s'agit d'un bâtiment classé qui devra être refait à l'intérieur. Ces travaux se déroulent sur une période de six ans, les réflexions et planifications à ce sujet ayant débuté en 2010 déjà. Trois bâtiments, trois planifications distinctes. Un crédit d'étude pour chaque bâtiment et un crédit pour la réalisation. A chaque fois, les architectes sont mis en concurrence entre eux afin de trouver le meilleur mandataire pour les travaux spécifiques au bâtiment en question.

- M. Th. MERMOUD demande si la solution de démolir ce bâtiment a été étudiée?

- Mme D.-E. CHRISTIN confirme que la question a été posée aux architectes. Des projets ont été soumis à la Municipalité. Mais comme un crédit d'étude concerne une intention, il leur a été demandé de faire un parti architectural de ce qu'ils projetaient. Les choses peuvent complètement changer et évoluer. Il s'agit pour l'instant d'une conception générale.

- M. P. HANHART se désole que la commission n'ait pas visité le bâtiment car elle se serait rendue compte qu'il fallait le démolir. Si le crédit d'étude est voté, l'Assemblée s'engage pour un projet de CHF 1'258'000.- sans cuisine, sans mobilier, sans vaisselle, sans chariots, sans matériel de cuisine, sans matériel de régénération des repas, sans décoration, sans rideaux, sans matériel audio ni vidéo ni encore informatique ! Ce préavis doit être renvoyé à la Municipalité.

- M. D. BUJARD rectifie : la cuisine est incluse. Elle sera d'ailleurs essentiellement utilisée pour chauffer ou réchauffer les repas mais pas pour les préparer.

- Mme D.-E. CHRISTIN ajoute que dans le cahier des charges il est prévu la création d'une cuisine complète avec tous les éléments, le réseau informatique, multimédia, Wi-fi, etc., car le but est que ce bâtiment puisse être polyvalent, servir à des soirées parents-professeurs par exemple.

- M. G. SUTER estime que les bâtiments scolaires doivent être évolutifs. Il serait donc judicieux de démolir le bâtiment existant qui n'a pas de sous-sol, en construire un avec un sous-sol, un ancrage et des murs solides capables de supporter par exemple l'ajout d'un étage supplémentaire dans quelques années car les besoins scolaires le demanderont. Ce bâtiment accueillera aujourd'hui une cantine, mais dans quelques années qui sait ce à quoi il pourra servir. Autant construire grand aujourd'hui, même si cela coûte plus cher, que de devoir ré-agrandir plus tard ce qui coûtera encore plus cher.

- M. R. PASCHE pense que l'on pourrait utiliser la butte sur laquelle se trouve ce bâtiment pour en créer un avec des niveaux différents ce qui augmenterait l'espace. Ce préavis devrait retourner à la Municipalité. Il votera également contre ce préavis.

- M. G. MAUROUX rejoint complètement M. R. Pasche. La butte existante serait idéale pour créer des nouveaux espaces. Quand on voit le bâtiment actuel on ne peut que se dire qu'il faut le démolir. La Municipalité devrait revoir son projet.

- Mme V. SEEMATTER rappelle que selon Harnos, la commune doit prévoir une cantine scolaire pour ses écoliers. Ce bâtiment servira uniquement de cantine. La Municipalité a été visiter la

cantine de Genolier. C'est une infrastructure énorme avec tout ce que cela implique comme contraintes, normes à respecter, et les repas préparés sur place impliquent du personnel à plein temps. Ce sont des coûts conséquents.

-M. B. CARTIER trouve dommage que lorsqu'on vote un crédit d'études qui, par principe, doit être validé et exécuté, il manque des cartes ou plans graphiques. Il avait déjà fait cette remarque il y a quelques temps déjà. Que les conseillers aient quelque chose à se mettre sous la dent. Si la commission ad hoc a pu voir ces documents, la majorité des conseillers non et il est bien difficile de se rendre compte du projet sans document graphique. La Municipalité pourrait également faire visionner des plans lors des séances du Conseil par exemple. M. B. CARTIER réitère donc sa demande en ce sens.

- Mme D.-E. CHRISTIN indique à l'Assemblée qu'elle a montré les plans à la commission ad hoc, qu'elle n'a pas eu le temps de les mettre sur un support informatique pour les montrer à l'Assemblée mais qu'elle les a avec elle si jamais.

Au vu des débats, **la Municipalité décide de retirer le préavis 35/13.**

8/ Préavis no 38/13

Demande d'un crédit de CHF 9'250'000.- TTC pour la réalisation d'une école/UAPE aux Morettes

Le PRESIDENT appelle M. Cl. Perret, président de la commission, pour la lecture des conclusions de la commission.

En préambule, M. Cl. Perret montre aux conseillers au moyen du rétroprojecteur un plan d'implantation de la future école pour situer clairement son positionnement et son emprise au sol. M. Cl. PERRET remercie la Municipalité pour son préavis très complet, très détaillé et extrêmement bien fait. Il remercie également la COFIN pour son rapport complémentaire.

La discussion est ouverte.

-M. P. DORENBOS s'étonne qu'il n'y ait pas de subvention étatique ni un quelconque subside pour des panneaux solaires.

-Mme M. BAUD répond qu'il n'y a pas de subsides cantonaux et pour les panneaux solaires une demande sera faite.

-M. Th. MERMOUD trouve le projet magnifique mais très onéreux. En faisant des recherches, il a découvert que Saint-Prex a construit en 2003 un bâtiment scolaire similaire et son coût, indexé à l'indice suisse des prix à la construction 2013, reviendrait aujourd'hui à sept millions. Ici on est à dix millions. A Saint-Prex, le prix moyen au mètre carré est à trois mille francs, à Prangins à huit mille francs. Pourquoi une telle différence ?

-M. Cl. PERRET, Ce projet répond à un concept de qualité qui résulte d'un concours, retenu parmi huit projets. Celui retenu est le meilleur marché. On ne peut pas comparer deux projets qui ne sont pas de la même conception, pas du même architecte, pas implanté aux mêmes endroits. Ce projet est de belle qualité.

-Mme M. BAUD complète que lors du crédit d'étude ce genre de question s'était déjà posée. La réponse est qu'il est impossible de comparer un bâtiment à un autre car les chiffres donnés ne spécifient jamais ce que cela implique, si l'aménagement intérieur

ou extérieur est compris ou pas, par exemple. Il peut donc y avoir de grandes différences.

- M. P. HANHART rajoute qu'entre 2003 et 2013 le concept énergétique était complètement différent. Les vitrages, les façades et autres matériaux sont certainement très différents depuis.

- M. P. SANDOZ va se faire l'avocat du diable. Il y a peu de temps, un magnifique projet voyait le jour au centre du village, derrière l'auberge. Il y avait de belles maquettes, quatre projets ont été retenus, le plus beau a été primé. Après notre vote, quelle garantie a-t-on que le projet qui sera mis à l'enquête sera conforme à la maquette, conforme à ce qui est prévu ce soir ? Car cela n'a pas été le cas pour le centre du village.

- Mme M. BAUD corrige car le projet a déjà été mis à l'enquête publique et une seule opposition a été formulée, qui n'a pas abouti à un recours. Donc le permis de construire est délivré. Nous ne sommes pas dans la situation où le projet peut changer. Il doit être exécuté conformément aux plans déposés lors de l'enquête publique.

La discussion est close. M. Cl. Perret lit les conclusions du préavis. Vote.

**Le préavis no 38/13 est accepté
par 48 oui et 1 abstention**

La Municipalité remercie les conseillers pour leur vote.

9/ Préavis no 36/13

Demande d'un crédit de CHF 150'000.- pour la révision du Plan partiel d'affectation du centre du village

Le PRESIDENT appelle Mme M. Van Leckwyck, présidente de la commission, pour la lecture des conclusions de la commission. La discussion est ouverte.

-M. B. CARTIER se souvient que le Bureau Ortis était chargé de faire une partie de l'inventaire de la Commune nécessaire pour le Plan Directeur Communal mais que le bureau Delama a été choisi pour être architecte conseil de la Commune. Pourquoi aujourd'hui est-ce que c'est le bureau Ortis qui se chargera de cela alors que le bureau Delama connaît bien le tissu villageois ?

-Mme M. BAUD répond que la Municipalité n'a pas mandaté le bureau Delama mais qu'il a été l'auteur du cahier des charges. La Municipalité fait souvent appel à ce bureau pour des conseils lors de mise au concours par exemple mais il ne peut pas être impliqué aussi dans les mandats. Sinon on accuserait la Municipalité de ne mandater qu'un seul architecte au détriment d'autres bureaux. Personne ne demandant la parole, Mme M. Van Leckwyck lit les conclusions du préavis. Vote.

**Le préavis no 36/13 est accepté
par 47 oui et 2 abstentions**

10/ Préavis no 22/12

Demande d'adoption d'un règlement communal pour la participation financière des propriétaires fonciers au financement de l'équipement communautaire

Le PRESIDENT appelle M. P. Hanhart, président de la commission, pour la lecture des conclusions de la commission.

La discussion est ouverte.

- M. P. Hanhart explique ce que c'est un règlement-cadre qui a pour objet de demander de l'argent aux propriétaires qui verront leur coefficient d'utilisation du sol (CUS) être augmenté. Il n'y a pas de chiffrage quant aux émoluments qui seront demandés. Comme c'est un règlement-cadre, pour chaque plan de quartier il y aura un règlement spécifique discuté et conclu avec les propriétaires concernés. En clair, un terrain d'un coefficient de 0,20 qui passe à 0,60 voit son coefficient d'habitabilité augmenter de 0,40. Ce 0,40 va représenter peut-être deux familles à 1,3 enfants. Pour les écoles, cela représente 2,6 enfants en plus, ou X francs par enfants en plus. C'est ce calcul-là que la Municipalité va devoir faire et non pas sur la base d'un terrain dont la valeur augmente. Uniquement sur la notion d'augmentation de la surface bâtie. Un nouveau plan de quartier comme Novartis, qui sera en mixte industries/habitations, représentera peut-être 50 familles donc un potentiel de X enfants qui coûteront à la Commune par rapport aux bâtiments scolaires, aux aménagements extérieurs, etc.

- M. B. CARTIER se demande si dans certains quartiers de villas cela ne va pas faire augmenter la surface constructible du terrain permettant ainsi aux propriétaires de faire une piscine couverte ou autre chose. Le risque que le CUS augmente sur des petites parcelles sans que les propriétaires paient de taxes puisque le nombre de logements n'aura pas changé.

- M. P. HANHART acquiesce. Mais si le CUS de la parcelle passe de 0,20 à 0,30, automatiquement la Municipalité pourra demander une taxe. Ce soir on doit voter un règlement-cadre. Après, pour chaque zone, un règlement sera signé avec les propriétaires.

- Mme M. BAUD précise que ce règlement-cadre est surtout un outil sur lequel s'appuyer pour négocier avec les propriétaires de terrains dans le cadre de développement de plans de quartier. Il n'est pas là pour permettre de densifier au maximum le village.

- M. Th. MERMOUD aimerait savoir comment la Municipalité compte faire sa base de calcul car sur quatre appartements il peut y avoir un couple sans enfant, dans un autre une personne vivant seule et dans un autre avoir 5-6 occupants.

- Mme M. BAUD confirme que ce sera très compliqué ! Le mode de calcul ne peut pas être détaillé car il se base sur des méthodes de calcul très complexes.

- M. Th. MERMOUD. Ne serait-ce pas plus simple que la taxe soit perçue au moment de la délivrance du permis de construire ?

- M. P. HANHART a eu un long téléphone avec Me Thévenaz, avocat-conseil de la commune, et qui faisait partie du groupe de travail au Grand Conseil. La loi votée au Grand Conseil ne le permet pas ! La taxe est due au moment du changement d'affectation.

- M. Cl. FAVRE s'inquiète. Un immense terrain à bâtir qui se trouve à côté d'un quartier de petites villas englobées dans le plan de quartier et dont le CUS augmente, la Municipalité va demander une taxe aux « petits » propriétaires pour des constructions s'élevant à plusieurs millions. M. Cl. FAVRE n'est

pas d'accord. En tant que petit propriétaire, il ne peut pas se permettre de payer dix à quinze mille francs de taxes communautaires par rapport aux promoteurs d'un côté !

- M. P. HANHART répond que la Municipalité entend prélever des taxes que dans le cas où des logements supplémentaires seraient créés. Il ne s'agit pas de taxer des propriétaires qui n'occasionnent pas ou peu de frais communautaires supplémentaires. L'amendement de la commission ci-après demande à se référer au préavis municipal, chapitre 4, qui prévoit cela.

- M. Cl. FAVRE a confiance dans la Municipalité actuelle. Mais cette dernière changera au cours des années. Qui dit que la prochaine Municipalité en décidera autrement ?

- M. P. HANHART se réfère à son amendement qui précise ce cas.

Amendement de la commission :

«Un règlement spécifique chiffrant la taxe due et fixant les modalités de paiement sera établi parallèlement à toute nouvelle mesure d'aménagement du territoire. Se référer au préavis 22/12, chapitre 4, pour bien comprendre les intentions de la Municipalité.»

La Municipalité accepte cet amendement, sous réserve de la validation du Canton. Discussions. Vote.

**L'amendement de la commission est accepté
par 45 oui, 1 non et 3 abstentions.**

La discussion se poursuit.

- M. P. Dorenbos dépose également un amendement avec les explications suivantes : «Dans le cadre de ce préavis, il nous est demandé d'adopter un règlement destiné à prélever des taxes pour couvrir les aménagements communautaires qui sont nécessaires en vue de l'augmentation du nombre de logements sur le territoire pranginois. Malgré le fait que cela puisse être évident, il n'est pas mentionné par écrit que la taxe prévue doit être affectée et mise dans un fonds de réserve en attendant que ces aménagements soient construits.» En conséquence, l'amendement suivant est proposé :

**«Ajout de l'alinéa 2bis à l'article 3 avec la teneur suivante :
2bis - La taxe sera affectée à un fonds de réserve destiné aux projets portant sur les équipements mentionnés à l'alinéa 2.»**

La Municipalité n'entre pas en matière car il est impossible de gérer un tel fonds. Les sommes pour la participation financière peuvent être affectées aux bâtiments publics et scolaires ou pour les aménagements publics mais à savoir quand cela sera utilisé, il est impossible de le dire. Ce fonds risquerait de rester des années sans être utilisé. Il n'y a pas d'intérêt à créer ce fonds de réserve.

Discussions. Vote.

**L'amendement de M. P. Dorenbos est refusé
par 25 non, 7 oui et 14 abstentions.**

Les discussions reprennent. Les débats s'éternisant, M. R. Agthe dépose une motion d'ordre pour clore la discussion. Une large majorité de l'Assemblée étant d'accord, la discussion est close. M. P. Hanhart lit les conclusions du préavis. Vote.

**Le préavis no 22/12, tel qu'amendé, est accepté
par 33 oui, 4 non et 8 abstentions**

11/ Annonce des préavis à venir

Une liste mise à jour par la Municipalité a été envoyée aux conseillers pour information.

12/ Propositions individuelles et divers

-M. D. CHEVALIER aimerait savoir si la Municipalité a dû prendre son bâton de pèlerin et aller jusqu'au Conseil d'Etat pour mener à bien le dossier du carrefour Etraz/Gland.

-Le SYNDIC répond que Mme V. Seematter et lui-même ont rencontré le Voyer ainsi que le Chef du service des routes.

-M. G. MAUROUX faisait des travaux la veille au soir sur son bateau aux Abériaux. Entre 19h30 et 21h00 il y a eu plusieurs personnes qui ont voulu aller aux toilettes mais celles-ci étaient fermées. Pourquoi mettre un code sur des toilettes publiques ?

-Mme D.-E. CHRISTIN répond qu'elles devraient être ouvertes. Le code est mis pour les mois d'hiver mais pas pendant la saison estivale. Elle va s'en occuper.

-M. E. GETAZ demande si le bancomat est toujours provisoire. Car il est inaccessible le soir et le week-end.

-Le SYNDIC répond que la Caisse d'Epargne de Nyon n'était pas satisfaite des résultats. Après discussion avec cette dernière, il a été décidé d'installer éventuellement un système à cartes pour l'ouverture des portes et la banque serait d'accord de prolonger l'expérience.

- Le PRESIDENT rappelle que le conseil doit élire un délégué au Conseil d'établissement, M. Ralph Agthe étant démissionnaire.

- Mme V. SEEMATTER informe que le Conseil d'établissement avait fait l'objet d'un préavis à l'effet de remplacer les commissions scolaires. Au sein de ce Conseil d'établissement, pour Prangins, siège deux conseillers. Cela représente 3 à 4 séances par année.

- Mme Giovanna Bachmann se présente et est élue par applaudissements.

Plus personne ne demandant la parole on passe au point suivant.

12/ Contre-appel

La présence est de 49 conseillers, un membre ayant quitté la salle en cours de séance. La séance se termine à 23h15.

CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Le Président

La Secrétaire

Marc von Büren

Patricia Jaquier Pérard